Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026509-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03. Pour ces délibérations, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Anne-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03), Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU (à 20h10 à partir de la délibération n° 2026.5.02), M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme Tifenn BOUVET (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillère municipale déléguée.

Absent excusé : M. Olivier DEHAESE, Maire (pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03).

Absent : M. Olivier CLOUTEAU (jusqu'à 20h10 pour la délibération n° 2026.5.01), conseiller municipal.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.5.09 - AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association - Annexe financière pour l'année 2026

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2021.6.08 du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal d'Acigné a adopté un nouveau dispositif conventionnel régissant les obligations résultant de la signature, en 1993, du contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc pour les classes maternelles et élémentaires. Cette nouvelle convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 sur la base des coûts établis au compte administratif 2021 de la commune pour chaque niveau.

Le Conseil Municipal doit adopter chaque année une délibération validant le montant annuel à verser à l'école privée au titre de cette convention.

CONTRAT D'ASSOCIATION ET CLASSES ELEMENTAIRES DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC ACIGNE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026509-DE

Détermination du forfait par élève :
ECOLE PUBLIQUE
Coût de fonctionnement 2025 : 80 286.17 €
(dont rémunérations du personnel et forfait frais de structure et de gestion)
(hors activité piscine et transport pris en charge directement sur le budget communal)
(hors fournitures scolaires faisant l'objet d'une dotation spécifique de la commune)
(hors projets éducatifs et culturels faisant l'objet d'une dotation spécifique de la commune)

Nombre de classes à la rentrée de septembre 2025 : 12
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025 : 300

Soit un coût de fonctionnement /élève : **267.62 €**

ECOLE PRIVEE
Nombre de classes à la rentrée de septembre 2025 : 5
Nombre d'élèves acignolais à la rentrée de janvier 2026 : 130
Soit une participation de : 130 élèves x 267.62 € **: 34 790.67 € / an**

CONTRAT D'ASSOCIATION ET CLASSES MATERNELLES DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC ACIGNE

I) Détermination du forfait par élève :

ECOLE PUBLIQUE
Coût de fonctionnement 2025 : 261 465.48 €
(dont rémunérations du personnel et forfait frais de structure et de gestion)
(hors activités sportives et transport pris en charge directement sur le budget communal)
(hors fournitures scolaires faisant l'objet d'une dotation spécifique de la commune)
(hors projets éducatifs et culturels faisant l'objet d'une dotation spécifique de la commune)

Nombre de classes à la rentrée de septembre 2025 : 6
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2025 : 156

Soit un coût de fonctionnement/élève : **1 676.06 €**

ECOLE PRIVEE
Nombre de classes à la rentrée de septembre 2025 : 4
Nombre d'élèves acignolais à la rentrée de janvier 2026 78
Soit une participation de : 78 élèves x 1 676.06 € : **130 732.74 € / an ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les montants annuels calculés ci-dessus qui sont obligatoirement versés à l'organisme gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc d'Acigné en application du contrat d'association conclu en 1993 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc pour les classes maternelles et élémentaire et de la convention technique de financement approuvée par délibération n° 2021.6.08,
- autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 19 mai 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.